

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 14348

Numéro SIREN : 504 840 885

Nom ou dénomination : 187 COM

Ce dépôt a été enregistré le 29/05/2024 sous le numéro de dépôt 74994

187.COM

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €
Siège social : 66 rue d'Hauteville - 75010 Paris
504 840 885 RCS Paris

(La « **Société** »)

**EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 29 MAI 2024**

(...)

PREMIERE RESOLUTION

(Réduction du capital social de la Société d'un montant nominal de 50 € par voie d'annulation de 5 parts sociales de la Société, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers, ou, en cas d'oppositions, de la constitution par la Société de garanties suffisantes ou au remboursement des créances objets de l'opposition par la Société ; conditions et modalités de l'opération)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance,

Sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers, ou, en cas d'oppositions, de la constitution par la Société de garanties suffisantes ou au remboursement des créances objets de l'opposition par la Société,

Décide :

- de **réduire le capital social** de la Société d'un montant de 50 € afin de le ramener de 1.000 € à **950 €**,
- que cette réduction de capital, non motivée par des pertes, sera réalisée par voie d'**annulation de 5 parts sociales** auto-détenues de la Société (...);
- que la différence entre le prix d'achat des parts sociales et leur valeur nominale (...) sera imputée sur le compte « *Autres Réserves* » ;
- que cette réduction de capital prendra effet à l'issue de la décision de la gérance constatant (i) la réalisation de la condition suspensive susvisée, (ii) la réalisation définitive de la réduction de capital en découlant et (iii) la modification corrélative des statuts de la Société ;
- qu'à l'issue de cette opération, le capital social de la Société s'élèvera à la somme de 950 € et sera divisé en 95 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune (...).

Cette résolution est approuvée par l'ensemble des Associés et adoptée à l'unanimité des Associés votants.

DEUXIEME RESOLUTION

(Pouvoir au gérant à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive de la réduction de capital ; modification corrélative des statuts)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et compte tenu de l'adoption de la précédente résolution, délègue tout pouvoir au gérant à l'effet de :

- prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la précédente résolution ;
- prendre toute mesure nécessaire en cas d'opposition des créanciers ;
- constater la réalisation de la condition suspensive à l'opération de réduction de capital décidée par la présente assemblée et, en conséquence, la réalisation définitive de l'opération de réduction de capital en découlant ;
- modifier corrélativement les articles 7 et 8 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à neuf cent cinquante euros (950 €).

Il est divisé en 95 parts sociales de 10 € chacune, entièrement libérées. »

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à neuf cent cinquante euros (950 €), divisé en 95 parts de 10 € chacune, numérotées de 1 à 95, entièrement libérées et attribuées à Madame Elodie LAVESVRE, associé unique. »

- accomplir toutes les formalités afférentes à la réalisation définitive de l'opération de réduction de capital décidée à la première décision.

Cette résolution est approuvée par l'ensemble des Associés et adoptée à l'unanimité des Associés votants.

TROISIEME RESOLUTION

*(Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital susvisée
Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 29.050 € par voie d'incorporation de réserves)*

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et compte tenu de l'adoption des précédentes résolutions,

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital objet des précédentes résolutions,

Décide :

- **d'augmenter le capital social** de la Société d'un montant de 29.050 € afin de le porter de 950 €, post réduction de capital, à **30.000 €** par voie d'incorporation à due concurrence d'une somme prélevée sur le compte « *Autres Réserves* »,

- que cette augmentation de capital sera réalisée par voie de **création de 2.905 parts sociales nouvelles** de 10 € de valeur nominale chacune, numérotées de 96 à 3.000 et entièrement attribuée à l'associé unique (...)

Cette résolution est approuvée par l'ensemble des Associés et adoptée à l'unanimité des Associés votants.

QUATRIEME RESOLUTION

(Pouvoir au gérant à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive de l'augmentation de capital ; modification corrélative des statuts)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et compte tenu de l'adoption de la précédente résolution, délègue tout pouvoir au gérant à l'effet de :

- prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la précédente résolution ;
- constater la réalisation de la condition suspensive à l'opération d'augmentation de capital décidée par la présente assemblée et, en conséquence, la réalisation définitive de l'opération d'augmentation de capital en découlant ;
- modifier corrélativement les articles 6, 7 et 8 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Il sera inséré le paragraphe suivant à la fin de l'article :

« (...) Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 29 mai 2024 et des décisions de la gérance y afférente, le capital social a été augmenté d'une somme de 29.050 € par incorporation de réserves. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à trente mille euros (30.000 €).

Il est divisé en 3.000 parts sociales de 10 € chacune, entièrement libérées. »

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à trente mille euros (30.000 €), divisé en 3.000 parts de 10 € chacune, numérotées de 1 à 3.000, entièrement libérées et attribuées à Madame Elodie LAVESVRE, associé unique. »

- accomplir toutes les formalités afférentes à la réalisation définitive de l'opération d'augmentation de capital décidée par la présente assemblée générale.

Cette résolution est approuvée par l'ensemble des Associés et adoptée à l'unanimité des Associés votants.

CINQUIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

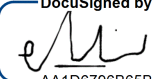
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qui s'avèreront nécessaires.

Cette résolution est approuvée par l'ensemble des Associés et adoptée à l'unanimité des Associés votants.

Certifié conforme par le gérant

Le 29 mai 2024

A Paris

DocuSigned by:

AA1D6796B65B43D...

Madame Elodie LAVESVRE